



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance et
d'assistance technique pour les installations
téléphoniques de la Maison de l'Enfance
avec la société ESPACE MEDIA*

HT/SD

N° D SG N° 08/284

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance technique pour les installations téléphoniques de la Maison de l'Enfance avec la société ESPACE MEDIA dont le siège social est situé 43 bis rue Ampère à ROYAN (17200), pour une durée de cinq années, moyennant une redevance annuelle de 586,04 €TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6156 – fonction 4210.

Fait à Royan, le 5 novembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 novembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT